SALARIES

MG

Communiqué de presse
Rencontre en Préfecture ce mardi 13 octobre 2015.

Une nouvelle rencontre en Préfecture était organisée ce mardi 13 octobre à 15h30. Cette nouvelle réunion faisait suite à l'envahissement des locaux de Pôle Emploi le vendredi 9 octobre dernier.

La délégation des salariés était accompagnée des secrétaires généraux de l'Union départementale et de l'Union locale CGT.

Pour les services de l'état étaient présents : madame la Préfète, le directeur de la Dirrecte, un représentant de la mission locale, le directeur régional et la directrice départementale de pôle emploi.

D'emblée, la délégation a exposé le cadre du mandat qui lui était donné par l'assemblée générale des salariés : l'engagement d'une sécurisation financière pendant 12 mois pour tous les salariés sur la base du socle minimum défini par la RFF (rémunération de fin de formation, soit 652 euros/mois).

Pour mémoire les engagements de madame la ministre du travail stipulaient (extrait) :

> Néanmoins, pour tous les salariés qui, dans le cadre de leur projet professionnel, s'engageront dans des formations, leurs allocations pourront être prolongées jusqu'à l'issue de la formation et si nécessaire dans ce cadre couvrir une période de 12 mois.

Madame la Préfète a affirmé que notre exigence revenait à accepter le principe d'attribuer le CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle) à tous les salariés. Elle a réaffirmé qu'il n'y avait pas eu d'accord de principe sur la mise en œuvre de ce dispositif. Selon elle l'état s'engage sur un ensemble de mesures permettant de s'en rapprocher.

Les nouvelles mesures concernant notamment les 23 salariés qui n'auront pas acquis de droit à indemnisation :

- La mise en place du dispositif expérimental « garantie jeunes » pour les moins de 26 ans pendant un an ;
- L'engagement de Pôle Emploi de garantir dans le mois qui suit le licenciement que soit proposé une offre d'emploi ou à défaut une formation (celle-ci permettant d'enclencher une allocation).

En complément de ces dispositifs ont été rappelés les engagements complémentaires avancés le 8 octobre dernier :

« Pour les salariés qui ne bénéficieront pas de droits à l'allocation chômage et qui dans le cadre de leur projet professionnel s'engagent dans une formation, une sécurisation financière est garantie avec la mise en place de la RFPE pendant la durée de la formation.

Cette rémunération RFPE sera garantie sur un parcours de formation jusqu'à 12 mois. »

La réunion a donc permis que de nouvelles garanties soient apportées sans que le principe de sécurisation financière sur 12 mois soit pleinement garanti. Même si l'ensemble des dispositifs mis bout à bout sont susceptibles d'y répondre, nous buttons encore sur le principe même de cette garantie.

Les salariés seront donc réunis pour une nouvelle Assemblée Générale ce Jeudi et décideront des suites à donner.